Parc Canadien

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PARC CANADIEN

Version en vigueur au 01/01/2027

SARL Rêve de Bisons · SCEA La Bisonnerie · SARL Le Temple des Loups

24 Route de Dieppe – 76590 Muchedent · www.parccanadien.com

Le présent règlement s'applique à toute personne présente sur le site du Parc Canadien, exploité par la SARL Rêve de Bisons, la SCEA La Bisonnerie et la SARL Le Temple des Loups (24 Route de Dieppe – 76590 Muchedent). **L'entrée sur le site vaut acceptation du présent règlement.** Il est affiché à l'accueil, consultable sur www.parccanadien.com et fait partie des documents contractuels de toute réservation (voir les Conditions Générales de Vente).

1. OUVERTURE

Le Parc Canadien est ouvert au public :

- **Du mercredi au dimanche** : de mi-mars à [mi-novembre], hors vacances scolaires.
- **Tous les jours** : pendant les vacances scolaires de la zone B, y compris en juillet et en août.
- **Du vendredi au dimanche** : en décembre.

Les groupes sont accueillis tous les jours sur réservation, de mi-mars à fin décembre.

Horaires d'ouverture : de 9h00 à 18h00 Les horaires des visites et des activités sont précisés sur la page « Dates et horaires » du site internet.

En cas de conditions météorologiques dangereuses (vent violent, orage, tempête), la Direction peut fermer tout ou partie du site ou suspendre certaines activités, sans préavis, pour la sécurité des visiteurs et des animaux.

2. RESPECT DES ANIMAUX

Pour garantir le bien-être des animaux, les visiteurs doivent adopter un comportement respectueux. Il est formellement interdit de :

- nourrir les animaux ;
- leur jeter des objets ;
- les effrayer (en frappant sur les clôtures ou les vitres, en criant ou en les poursuivant) ;
- passer la main ou un objet à travers les clôtures.

3. RESPECT D'AUTRUI ET DU SITE

Les visiteurs doivent porter une tenue correcte et adopter un comportement respectueux envers les autres visiteurs, le personnel et les installations.

Le parc est situé en pleine Forêt d'Eawy : les déchets doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet, et la nature (arbres, plantes, chemins) doit être respectée. L'abus d'alcool et toute nuisance sonore sont interdits.

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée ou d'exclure toute personne ne respectant pas ces règles.

4. CONSIGNES DE SÉCURITÉ

4.1 Règles générales

- Les visiteurs mineurs doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée de leur visite et restent sous sa responsabilité.
- Il est interdit de courir, de quitter les allées et chemins de visite, de franchir les barrières ou les clôtures, ou d'entrer dans les zones réservées au personnel.
- **Il est interdit de fumer, de vapoter et d'allumer un feu sur l'ensemble du site**, en raison du risque d'incendie en forêt, sauf aux emplacements prévus et encadrés par le personnel.
- L'introduction d'armes, d'objets ou de produits dangereux est interdite.
- L'usage de drones est interdit au-dessus du site, pour la sécurité des personnes et la tranquillité des animaux.
- Les consignes données par le personnel et les guides doivent être respectées à tout moment.

4.2 Pendant les visites

- **Visite en camion militaire** : il est interdit de se lever pendant que le véhicule roule et de descendre du camion sans l'autorisation du guide.
- **Visite pédestre** : le groupe doit rester avec le guide et sur le sentier balisé. Des chaussures de marche sont conseillées.
- **Descente en canoë** : le port du gilet de sauvetage est obligatoire et les participants doivent savoir nager 25 mètres (voir les Conditions Générales de Vente).

4.3 Urgences et évacuation

En cas d'incident, d'accident ou de malaise, prévenez immédiatement un membre du personnel ou l'accueil. Les plans d'évacuation sont affichés dans les bâtiments. En cas d'évacuation, les visiteurs doivent suivre sans délai les consignes du personnel et se rendre au point de rassemblement indiqué.

4.4 Chiens et autres animaux de compagnie

- Les animaux de compagnie sont admis, tenus en laisse courte, uniquement pour la visite en camion militaire, à la restauration et à la billetterie.
- Ils sont strictement interdits dans le parc des loups, pour des raisons sanitaires, ainsi que dans les hébergements.
- Ils ne doivent pas exciter les animaux du parc. Leur propriétaire est responsable de leur comportement et des dommages qu'ils pourraient causer.
- Les chiens guides et d'assistance sont admis sur l'ensemble du site.

5. VISITES ORGANISÉES

Les groupes sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, qui doivent assurer la surveillance et la sécurité des participants à tout moment (visites, repas, pique-nique, temps libres).

Le nombre d'accompagnateurs doit être suffisant pour garantir un encadrement permanent et respecter les taux d'encadrement réglementaires (sorties scolaires, accueils collectifs de mineurs).

Les visites d'enfants ou d'adolescents sans adulte accompagnateur sont interdites.

6. PRISES DE VUE

Les photos et vidéos à usage personnel sont autorisées, dans le respect des autres visiteurs. Toute prise de vue photographique ou vidéo à but commercial nécessite l'autorisation écrite préalable de la Direction du Parc Canadien.

Le Parc Canadien peut réaliser des photos ou vidéos à des fins de communication. Tout visiteur qui ne souhaite pas y apparaître doit le signaler à l'accueil.

7. RESTAURATION ET PIQUE-NIQUE

Il est interdit de pique-niquer à l'intérieur du Parc Canadien, **sauf sur l'aire de pique-nique prévue à cet effet**, réservée aux visiteurs qui ont réservé le droit de pique-nique (groupes et formules école). La restauration sur place est assurée par La Toundra et par le restaurant.

8. HÉBERGEMENTS EN TIPI

- Les tipis sont mis à disposition à partir de 14h30 le jour de l'arrivée et doivent être libérés au plus tard à 11h00 le jour du départ.
- Le calme doit être respecté de [22h00 à 8h00].
- Il est interdit de fumer, d'utiliser des bougies, des réchauds ou tout appareil à flamme dans et à proximité des tipis.
- Le nombre d'occupants ne peut dépasser la capacité réservée (10 personnes maximum par tipi).
- Les hébergements doivent être rendus dans l'état où ils ont été remis. Toute dégradation sera facturée.

9. OBJETS PERSONNELS

Les visiteurs restent responsables de leurs effets personnels. Le Parc Canadien décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration. Les objets trouvés sont à déposer ou à réclamer à l'accueil.

10. SANCTIONS

Tout manquement au présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate du Parc, sans remboursement des prestations, conformément aux Conditions Générales de Vente.

Fait à Muchedent,– La Direction du Parc Canadien